

Conseil municipal du vendredi 2 septembre 2016

Procès-verbal de séance

Etaient présents :

Mesdames : Frédérique BOURGEOIS et Annonciat MICHEL-AMADRY.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Michaël FRACHEBOIS, Hugues TRUDET.

Procuration :

Georges BINET à Serge BERGEROT

Jean-Marie DOLLAT à Frédérique BOURGEOIS

Absent :

Monsieur Tony ANDREY

20h15 arrivé de Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE

20h20 arrivée de Madame Anne TRONCIN

20h50 arrivée de Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY

21h00 arrivée de Madame Cécilia BERTIN

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h10.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Daniel CUENOT est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

II. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 1^{er} et 12 juillet 2016.

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 1^{er} et 12 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des conseils municipaux des 1^{er} et 12 juillet 2016.

20h15 arrivée de Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE

III. Attributions du Maire :

- Etat d'avancement du projet d'extension de l'école communale :

Suite au conseil municipal du 1^{er} juillet, une nouvelle réunion de travail a été organisée par la municipalité, en présence de l'architecte, du bureau d'étude et du bureau de sol.

L'architecte a présenté sa dernière esquisse tenant compte des résultats de l'étude de sol.

L'architecte propose de réaliser un local de rangement et stockage de 88 m². Le bâtiment sera construit sur des fondations profondes de type micro-pieux.

L'estimation des travaux s'élève à 161 800 € HT.

Les membres du conseil municipal se sont prononcés favorablement cet été à la poursuite des études jusqu'au stade Avant-Projet Définitif.

L'objectif est d'approuver l'APD lors du conseil municipal du 7 octobre, afin de déposer les dossiers de subvention avant la fin du mois d'octobre.

Le maire indique par ailleurs que, suite à la mise en concurrence des prestataires, la société VERITAS a été recrutée pour assurer le contrôle technique et la mission de « coordination sécurité-prévention-santé », pour respectivement 2 375 € HT et 1 190 € HT.

20h20 arrivée de Madame Anne TRONCIN

○ Bilan financier de l'aménagement du skate-park :

Le maire indique avoir transmis la demande de subvention à la Députée, pour le versement des 4 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Il indique par ailleurs avoir reçu une réponse favorable de la CAF pour une participation financière au projet à hauteur de 4 500 €.

L'ASCL a versé une participation financière exceptionnelle de 1 500 €.

Le président de l'association des TEENAGERS, dissoute en 2012, s'est engagé à verser le solde des comptes, soit environ 2 000 €.

Le coût de l'équipement étant de 21 135 € HT, le restant à la charge de la collectivité sera voisin de 9 000 €.

Il indique avoir de très bons retours de la part des jeunes utilisateurs et précise que la commune entreprendra des travaux afin de mieux isoler le caisson central (demi pyramide), et ainsi réduire le bruit à proximité de l'équipement.

○ Bilan financier de l'aménagement de la RD308 :

Il rappelle que les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le décompte général définitif s'établira aux environs de 132 300 € HT pour un montant de marché, après avenant, de 133 918, 90 € HT, laissant ainsi apparaître une économie de l'ordre de 1 600 € HT.

S'agissant des subventions ou participations financières du conseil départemental, il indique que le département devrait verser globalement aux alentours de 34 000 € :

- 22 000 € pour les travaux de chaussée
- 12 000 € pour l'aménagement de trottoir

La part communale devrait s'élever approximativement à 100 000 €.

○ Convention d'aménagement de la RD308 entre la commune et le département :

Le Maire indique avoir reçu un projet de convention de maîtrise d'ouvrage communale relative aux travaux d'aménagement de la RD308 dans le village.

Il prévoit la prise en charge par le département du coût des travaux de réfection de la couche de roulement. Sur la base du détail estimatif du marché notifié à l'entreprise BONNEFOY, le remboursement du département est estimé approximativement à 22 000 € HT.

A la lecture de la convention, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, ladite convention et autorisent le Maire à la signer.

○ Participation financière de la commune au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (FSL et FAAD) :

Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) :

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Conseil Général du DOUBS relative à la participation de la commune aux Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

La gestion de ce fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Il est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2,12 millions d'euros en 2016, et par les contributions volontaires des collectivités locales et des différentes structures œuvrant en matière de logement, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

Le Maire indique que la commune adhère à ce fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ce fonds en 2016 à hauteur de 448,35 € (735 X 0,61), imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (F.A.A.D.) :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation communale aux Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (F.A.A.D.).

La gestion de ce fonds, mis en place en 1991, a été confiée au Département par la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Il est alimenté par la contribution du Département (23 000,00 € en 2016), ainsi que par les participations volontaires des communes et leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales, de la Mutualité Sociales Agricole, de gestionnaires du 1% logement et d'établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Le maire indique que la commune adhère à ce fonds de solidarité depuis octobre 2008.

Il propose au conseil municipal de participer au financement de ce fonds en 2016 à hauteur de 220,50 € (735 X 0,30 €), imputés au compte 65738 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté : Abstention : 2 Pour : 10

○ Reversement par le SYDED d'une fraction de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) :

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la taxe sur la Consommation Final d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1er janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieur à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE, une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que les communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1er octobre 2016 pour application à compter du 1er janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de le TCFE perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1er janvier 2017.
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

○ Modification des statuts de la CAGB :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des communautés d'agglomération.

Le conseil communautaire de la CAGB s'est prononcé le 30 juin 2016 sur une modification de ses statuts. Cette délibération a été notifiée aux communes et comporte les statuts modifiés et les explications afférentes.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal est aujourd'hui invité se prononcer sur cette modification qui intègre les changements introduits par la loi NOTRe :

- La nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » ;
- Les compétences déchets et aires d'accueil des gens du voyage deviennent des compétences obligatoires et non plus optionnelles.

La modification met les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en :

- Remplaçant le terme de « délégué » par celui de « conseiller »
- Supprimant la disposition suivante : « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant ». En effet, le mode de désignation des suppléants varie selon la commune (moins ou plus de 1 000 habitants).

Enfin, la liste des membres est également mise à jour pour prendre acte de la création de deux communes nouvelles : Osselle-Routelle et Vaire.

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur les modifications des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, favorablement sur les modifications des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

20h50 arrivée de Monsieur Jean-Philippe DEVEVEY

○ Déféré préfectoral contre la délibération du 22 janvier 2016 « Anti-linky » :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Préfet du DOUBS a déposé une requête introductive d'instance au tribunal administratif de BESANÇON, à l'encontre de la délibération du 22 janvier 2016 refusant l'installation des compteurs communicants sur le territoire communal.

Il indique que le mouvement anti-linky compte désormais 239 communes sur le plan national. Un réseau s'est constitué afin de faire entendre nos craintes sur la santé publique, ainsi que nos doutes sur la pertinence du remplacement des compteurs électriques existants.

En dépit de la saisine de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) par les ministres de l'Environnement, Madame Ségolène ROYAL et de la Santé, Madame Marisol TOURAINE, tout porte à croire que le tribunal administratif de BESANÇON confirmera la décision du Conseil d'Etat en date du 20 mars 2013, sur l'aspect « principe de précaution et risques sanitaires ».

Aussi, afin d'éviter le développement d'une jurisprudence en faveur d'ErdF, le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer la délibération du 22 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retirer la délibération du 22 janvier 2016 relative l'installation des compteurs communicants sur le territoire communal (n° 2016-01-22-05).

Le maire souligne que cette décision ne remet pas en cause la conviction des membres du conseil municipal à l'égard de l'installation des compteurs LINKY. D'autant que la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) a exprimé le 19 avril 2016 sa préoccupation au sujet de ces compteurs : « Linky, un compteur communicant qui en dit beaucoup sur votre vie privée ».

La LDH a demandé à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), de vérifier le respect par ErdF du Pack de conformité. En attendant que la CNIL ait rempli sa mission, la LDH demande un moratoire du déploiement actuel.

Une nouvelle délibération sera prise prochainement à la lumière des derniers développements techniques, administratifs, et juridiques de ce dossier, afin de s'opposer, dans la mesure du possible, au déploiement des compteurs LINKY sur le territoire communal programmé pour le second semestre 2017.

- Contentieux pour occupation sans titre du stade de football par les gens du voyage :

Suite à la délibération du conseil municipal du 12 juillet dernier autorisant le maire à ester en justice, le maire a déposé le jour même un référé au tribunal administratif de Besançon.

L'audience a eu lieu le lundi 18 juillet. Le vice-président du TA a ordonné l'évacuation immédiate du site, en fixant une astreinte journalière de 30 € par caravane.

Les gens du voyage ont quitté les lieux le lendemain matin.

Afin de demander le remboursement du préjudice, le maire a saisi le préfet afin d'avoir communication de l'identité des occupants sans titre, ainsi que des certificats d'immatriculation des véhicules stationnés illicitement sur le terrain.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'accès au stade, côté Valmy, a été réaménagé afin de le rendre difficilement praticable pour un attelage composé d'une voiture et d'une caravane.

21h00 arrivée de Madame Cécilia BERTIN

IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, aux associations et à la communication :

- Aménagement de l'école pour la rentrée scolaire 2016 :

Comme tous les étés, on a profité des grandes vacances pour faire les gros travaux de nettoyage : décapage et vitrification des sols, nettoyage des vitres, désinfection des jeux et des rayonnages, nettoyage des pieds de table, ...

Profitant du retour de la 4ème classe dans nos murs, nous avons réhabilité la classe du bas en refaisant des peintures, en améliorant l'éclairage. Nous y avons installé un vidéoprojecteur interactif et un tableau triptyque blanc.

Les toilettes des petits de la maternelle ont été refaites avec des cabines fermées pour protéger l'intimité des enfants.

Divers aménagements ont été réalisés dans toutes les classes : installation d'étagères, réglage de la hauteur des tables et des chaises, installation de tableaux, ...

Le revêtement de la cour des petits a été refait pour éviter l'apparition de flaques par temps de pluies. Les jeux de cour ont été repeints.

Le parc des ordinateurs a été entièrement changé, 20 nouveaux appareils vont bientôt être installés par la CAGB.

- Condition de tarification du périscolaire :

Pour la mise en place des nouvelles tarifications cantine, garderie et TAP, il est indispensable de connaître le numéro d'allocataire CAF.

Les personnes qui ne l'auront pas communiqué, impérativement avant le 20 septembre 2016, à la mairie, paieront le tarif le plus élevé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la condition de tarification.

○ Rentrée scolaire 2016 :

Après la dissolution du RPI, la première rentrée en autonomie s'est très bien déroulée. L'école compte 96 élèves dans ses 4 classes, répartis ainsi :

- CP / CE1 : 20 élèves
- GS / CP : 24 élèves
- CE1 / CE2 : 26 élèves
- CM1 / CM2 : 26 élèves

Au regard du nombre d'enfants inscrits, les TAP ont quelque peu été modifiés. Du personnel supplémentaire a été embauché. Pour des raisons de manque de locaux, 2 groupes se rendront au stade où pourra être utilisé le nouveau skatepark. Du matériel de sport et de protection sera acheté.

Deux projets courent sur l'année avec tous les enfants : réalisation d'une fresque au stade et montage d'une comédie musicale qui sera présentée en juin.

IV.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

○ Application du droit du sol :

- Permis de construire tacite n° PC 025 328 13 C0013 accordé à M et Mme Azdin SABBANI le 4 août 2016 pour l'extension de sa maison d'habitation.
- Permis de construire modificatif tacite n°PC002532813C00016 M01 accordé à M. Et Mme David KARP le 14 août 2016 pour une modification des caractéristiques du bardage.

○ Rappel de la réglementation en matière de clôture :

Il est rappelé solennellement qu'en matière de clôture, la réglementation applicable, en zone UB et NA, prévoit la réalisation de clôture de 1,50 m de hauteur maximum dont 0,50 m de murs bahuts.

Des réalisations de murs récents ne respectent absolument pas cette règle. Des contrôles seront organisés et des mises en demeure de se mettre en conformité seront adressées aux intéressés.

IV.3 Adjoint aux finances et référent « sécurité routière » :

○ Modifications budgétaires :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget général :

Section dépenses d'investissement	
- compte 204172 – chapitre 204	+ 62 000,00 €
Section dépenses d'investissement	
- compte 238 - chapitre 23	+ 35 600,00 €
Section dépenses d'investissement	
- compte 2315 - chapitre 23	- 97 600,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

○ Sécurité routière au sein du village :

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des éléments travaillés lors de la tenue de ladite commission du 28 juillet 2016 :

POINT SUR LES AMENAGEMENTS EXISTANTS :

Carrefour de la route de Maltournée (RD 308)/chemin du Coutard Ragot : lors des précédentes séances du conseil municipal, il a été indiqué que l'installation actuelle (bornes J11 et marquages au sol) n'était pas pertinente.

Les membres de la commission se sont transportés sur les lieux et indiquent au Conseil qu'il n'y a *rien à changer à la configuration actuelle des lieux*. En effet, les difficultés de circulation rapportées sont davantage dues à une méconnaissance ou un non-respect des règles du code de la route (conduite à droite et non au milieu de la chaussée, ...)

Concernant l'arrêt de bus route de la Maltournée (RD 308) à proximité du chemin du Coutard Ragot dans le sens Besançon-Larnod centre : il est rappelé que M. le Maire de Larnod avait contacté les services Ginko pour sensibiliser les chauffeurs à respecter le marquage et balisage aux arrêts de bus.

Il est ainsi proposé au Conseil de reprendre la signalisation des arrêts de bus (marquage jaune) et ajouter une balise J11 complémentaire au niveau de l'arrêt de bus sens montant.

NOUVEAU PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE

Carrefour Route Royale / Chemin des Fins du Verger : il s'avère que les conducteurs empruntant la route royale dans le sens descendant ne marquent pas le « Stop ». Quelque soit le sens de circulation, nombreux seraient ceux à ne pas respecter la vitesse en agglomération.

Il est proposé au Conseil de RÉAMÉNAGER LE CARREFOUR avec notamment la mise en place d'un terre-plein permettant de créer un espace obligeant de ralentir.

Le conseil abonde en ce sens et propose la mise en place d'un aménagement provisoire permettant de considérer la pertinence de ce projet.

IV.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

○ Exploitation forestière 2016-2017 :

Jacky AVIS présente l'assiette, la dévolution et la destination des coupes forestières 2016-2017

Il rappelle que la forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés afin d'optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Au vu du retard constaté dans l'exécution du programme d'aménagement forestier 2010-2029, il propose de reporter l'exploitation des parcelles 6 et 7 sur l'exercice 2018-2019.

Ainsi, sur l'année 2016-2017 (d'octobre 2016 à septembre 2017), seules les parcelles 13, 15 et 16 seront exploitées pour la vente aux adjudications générales organisées par l'ONF.

S'agissant de l'affouage, il portera sur les houppiers des arbres exploités sur les parcelles 13, 15 et 16, au prix de 8 € le stère.

Un appel à candidature sera lancé d'ici début octobre.

○ Travaux d'entretien confiés au SIVOM au cours du 3^{ème} trimestre :

Durant les mois de juillet et août, les agents du SIVOM ont été chargés de l'entretien du village (fauchage des espaces publics, des talus, stade...), du réaménagement de l'accès au stade de football afin d'éviter le stationnement illicite des gens du voyage, et de l'aménagement des espaces verts dans la petite cour d'école.

Ils ont participé aux travaux d'aménagements intérieurs du groupe scolaire liés à la création d'une quatrième classe (peinture, éclairage, ...).

Ils ont par ailleurs commencé les travaux de mise aux normes des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite (dalles podotactiles, bandes antidérapantes sur les nez-de-marche des escaliers, etc.).

En septembre, les agents se chargeront des travaux d'entretien des espaces verts et du lavoir.

V. Questions diverses :

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Hugues TRUDET, Maire lève la séance à 23h55.

LARNOD, le 24 septembre 2016



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET

